




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-191**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180160-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉNOMINATION ET MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES
DES QUARTIERS CONSTITUANT LA COMMUNE**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 3.4
Limites territoriales

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉNOMINATION ET MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS
PÉRIMÈTRES DES QUARTIERS CONSTITUANT LA COMMUNE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et en l'application de l'Art.2143-1 du code général des collectivités territoriales, il est ainsi établi :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ».

La démocratie de proximité étant un axe fort de la politique municipale il importe que ces quartiers soient délimités de façon optimale pour répondre au besoin d'interface entre les habitants concernés et les services municipaux représentés par les différentes mairies annexes.

Le découpage du territoire tient compte des caractéristiques propres à chaque quartier comme les aménagements locaux, le nombre de logements et d'habitants, le découpage des bureaux de vote...

Par délibération n° DL.2014-5 en date du 28 avril 2014, le nombre de quartiers a été fixé à 15 tel que dénommés ci-dessous :

- Quartier Centre Ville
- Quartier Sextius Mirabeau

- Quartier de la Duranne
- Quartier de Luynes
- Quartier de Puyricard-Couteron
- Quartier Celony-La Calade
- Quartier des Milles
- Quartier du Jas de Bouffan
- Quartier Encagnane-Corsy
- Quartier Saint-Mitre-Les Granettes-Pey blanc
- Quartier Des Facultés
- Quartier du Pont de l'Arc
- Quartier du Pont de Béraud
- Quartier Les Coteaux d'Aix
- Quartier du Val St André,

Et leur périmètre approuvé en séance.

Aujourd'hui, il convient de supprimer le quartier Des Facultés et de redistribuer son périmètre sur les quartiers du Pont de l'arc, du Val st André, Sextius-Mirabeau et Centre-Ville.

Vous trouverez en annexe les nouveaux périmètres de ces quartiers.

En conséquence, il convient, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la suppression du quartier Des Facultés
- **APPROUVER** la nouvelle délimitation des quartiers cités ci-dessus conformément aux plans annexés au présent document.

DL.2020-191 - DÉNOMINATION ET MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES DES QUARTIERS CONSTITUANT LA COMMUNE

-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 39
Contre	: 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



